



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 8 et 105 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Prévention du crime et justice pénale

Lettre datée du 25 septembre 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Par sa résolution 53/111, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y a lieu d'élaborer des instruments internationaux contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par la voie maritime.

Par sa résolution 54/126, l'Assemblée générale a également décidé que le Comité spécial lui présenterait le texte définitif de la convention et des protocoles afin qu'elle l'adopte au plus tôt, avant la réunion d'une conférence de haut niveau en vue de la signature de ces instruments.

Le texte du projet de convention est l'aboutissement d'un travail de rédaction qui a pris deux années, et a manifesté la profonde détermination et l'esprit constructif du Comité spécial à composition non limitée. Un grand nombre d'États de toutes les régions du monde, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ont pris une part active à ce travail, et fait preuve d'un grand intérêt pour l'élaboration de cet instrument.

À sa dixième session, le Comité spécial a examiné un projet de résolution sur l'adoption de la convention, à présenter pour examen et suite à donner à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session, étant entendu que le texte de ce projet de résolution serait arrêté définitivement à la onzième session du Comité spécial, de manière à prendre en compte les résultats de ladite session concernant les projets de protocoles additionnels.

Le Comité spécial tiendra sa onzième session du 2 au 27 octobre 2000, ce qui lui permettra de mettre au point définitivement et d'approuver l'instrument interna-

tional additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, l'instrument international additionnel contre le trafic d'êtres humains, particulièrement de femmes et d'enfants, et l'instrument international additionnel contre le trafic et le transport illicites de migrants, instruments qui seront examinés, en vue de leur adoption, par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126. Ce dernier point a été évoqué en détail par le Ministre italien des affaires étrangères, Lamberto Dini, dans sa déclaration devant l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session, le 13 septembre 2000.

Ayant joué un rôle spécial au sein du Comité spécial, et devant accueillir la Conférence de signature, l'Italie suggère respectueusement que l'examen du projet de résolution par l'Assemblée générale soit placé à une date qui permette au Comité spécial d'achever ses travaux et permette également de transmettre la convention et les instruments internationaux additionnels en temps utile pour la conférence de haut niveau qui marquera la signature, et qui est prévue pour le 12 décembre à Palerme (Italie).

La délégation italienne a donc l'honneur de demander que le point 105 de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », soit également examiné directement en séance plénière à seule fin que l'Assemblée générale puisse prendre une décision concernant l'adoption du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les projets de protocoles additionnels.

Le Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sergio **Vento**
